

Résolution N°
10/12-
relative à la publication sur le portail des
marchés publics des informations relatives
aux marchés par entente directe

Le Conseil de Régulation, en sa séance du 13 décembre 2012,

1. Considérant les engagements de l'Etat du Sénégal dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Economique (ISPE) et du Comité conjoint d'Harmonisation et de Suivi des Réformes (CCHS) ;

2. Décide :

A l'exception des marchés visés à l'article 76.2 a) et c) du Code des marchés publics, les informations suivantes sur les marchés par entente directe feront l'objet d'une publication sur le portail des marchés publics :

- Objet,
- Autorité contractante,
- Date d'attribution,
- Titulaire,
- Montant TTC.

3. Demande à la Direction centrale des marchés publics de transmettre une copie de toutes les autorisations accordées des marchés concernés, en temps réel, à l'Autorité de Régulation des Marchés publics qui devra procéder à leur publication.

Fait à Dakar le **13 DEC. 2012**

**Pour le Conseil de Régulation
Le Président**



Abdoulaye Sylla

